

Arrêté du Maire

ARR_2024_137 en date du 12 juin 2024

**AUTORISANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « PARCOURS SANTÉ »
TERRAIN EN HERBE AU DROIT DU POTAGER DE L'ARBALÈTE**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande en date du 24 avril 2024 de la Maison de Quartier du Village, pour l'organisation de la manifestation « Parcours santé » qui se déroulera sur le terrain en herbe au droit du Potager de l'Arbalète,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réserver l'espace nécessaire sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Maison de Quartier du Village est autorisée à occuper le terrain en herbe au droit du potager de l'Arbalète **le mercredi 12 juin 2024 de 13h30 à 18h00.**

Article 2 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation.

Article 3 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

- La Maison de Quartier du Village,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 11 JUIN 2024

 Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification